

**« JEU JOBDATING 2023 »  
(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR  
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**

**1. ORGANISATION**

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, Banque Coopérative régie par les article L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1.315.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090, dont le siège social est situé 2, place Graslin – CS 10305 – 44703 ORVAULT CEDEX,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « JOBDATING 2023 » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroulera le 07/10/2023 aux horaires d'ouverture des agences participantes : Rennes Jacques Cartier, Angers Bichon, Nantes Rond Point de Rennes, Brest Strasbourg

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu .

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : *toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM* , participant à l'évènement par la présentation d'un CV » (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu *les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.*

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

**3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 07/10/2023 pour participer au Jeu, il convient de :

**Pour tous les Participants :**

- (i) Tourner la « Roue de la Chance » exposée dans chacune des agences participantes

**Pour les Participants qui obtiennent ou choisissent le résultat « Bon d'achat sur tirage au sort » :**

- (ii) Faire remplir au collaborateur de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom, adresse e-mail et téléphone  
(iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le formulaire

**4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Au total, l'une des dotations suivantes seront attribuées à chacun des gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants),

- 1 Bon d'achat Yves Rocher d'une valeur de 50€ TTC,
- 150 Biscuits Kignon d'une valeur de 3.16€ TTC PU, 474€ TTC
- 150 Thé Nature et Expression d'une valeur de 0.95€ TTC PU, 142.50€ TTC
- 150 Tote bag d'une valeur de 4€ TTC PU, 600€ TTC
- 150 Crayons logotés Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire d'une valeur de 0.55€ TTC PU, 82.5€ TTC

La valeur totale des dotations est de 1349 € TTC pour l'ensemble des agences participantes.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement. Les *photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées*. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les dotations sont immédiatement remises au Gagnant qui a obtenu le résultat correspondant dans la limite des stocks disponibles, **à l'exception de la dotation « Bon d'achat Yves Rocher »**.

Si la dotation sélectionnée est indisponible ou en rupture de stock, le gagnant sera invité à participer au tirage au sort pour tenter de gagner le « Bon d'achat Yves Rocher ».

Le gagnant du Bon d'achat Yves Rocher sera déterminé par voie de tirage au sort effectué au maximum 10 jours après la date effective du jeu soit au plus tard le 17/10/2023.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

Le gagnant sera informé de l'obtention de sa dotation par téléphone suivi d'un courriel au numéro de téléphone et à l'adresse électronique renseignés dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants, selon les lots, par courrier à l'adresse postale renseignée sur le formulaire de participation ou courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

## **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible en agences. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 9. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse électronique, téléphone.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Jeu « Jobdating 2023 », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **10 jours** à l'issue du Jeu.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**  
Délégué à la Protection des Données  
« **Jeu Jobdating 2023** »  
**15 avenue la jeunesse, 44700 Orvault**

Par courriel : [communication@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:communication@cebpl.caisse-epargne.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/ou> à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/>

## 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## 11. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **12. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : [communication@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:communication@cebpl.caisse-epargne.fr)

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.